



**Procès-verbal**  
**Comité Technique**  
**11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10h10, le Comité Technique s'est réuni au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales sous la présidence de **Monsieur Robert GARRABE**, Maire de Saint Jean Pla de Corts.

Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics		Présents
GARRABE Robert (Président)	Maire de Saint Jean Pla de Corts	X
CALVET Guy	Mairie de Saint Amac	
ARMISEN Daniel	Maire de Bourg Madame	X
LELAURAIN Annie	Maire de Villemolaque	
PUIG Louis	Conseiller municipal Ponteilla-Nyls	X
VILA Patrice	Maire de Néfiach	
PUJOL Gérard	Conseiller Syndical SYDEEL 66	
FERRER Roger	Maire d'Estagel	X
NIFOSI Christian	Maire de Villelongue Dels Monts	X
CAMPS Philippe	Maire de Vingrau	X
PORTEIX Yves	Maire de Sorède	
PAILLES Roger	Maire d'Espira de Conflent	
PLA Raymond	Maire d'Ortaffa	
ALIS Francis	Maire de Tautavel	
GUITART Henri	Maire de Vernet les Bains	
THIRIET Michel	Maire de Tresserre	
BELLEGARDE Patrick	Maire de Passa	X
TRIADO Christian	Maire de Mosset	
THADEE Thierry	Maire du Perthus	
MAGDALOU Jean André	Maire d'Alenya	
BORT Roger	Maire de Camélas	
REMEDEI Bernard	Conseiller Municipal Prats de Mollo-La Preste	
VILA Jean	Maire de Maureillas-Las Illas	
ARMENGOL Georges	Maire de Saillagouse	

		Présents
<b>Représentants du personnel</b>		
BEDOS Audrey (tit CGT)	Cnté de cnes Agly Fenouillèdes	X
MUNOZ-MARTY Audrey (tit CGT)	Mairie de Saint Jean Lasseille	X
RESPAUT Jean-Louis (tit CGT)	Mairie de Comeilla la Rivière	
LIENARD Julie (tit CGT)	SM du PNR des Pyrénées Catalanes	X
RIGOUSTE Sylvie (tit FO)	SMST Perpignan Méditerranée	
DEBAIX-CANICIO Laurence (tit FO)	SIVM du Fenouillèdes	X
TAILLADE Sylvie (siège en nom propre)	Mairie de Ponteilla-Nyls	X
MORAL Christophe (tit FA-FPT)	Mairie de Laroque des Albères	X
VILA Christopher (tit FA-FPT)	Mairie de Villeneuve la Rivière	
ESPIGOLE Florent (tit FA-FPT)	Mairie d'Arles sur Tech	X
MERCHEZ Peggy (tit CFDT)	EPCC Musée de Céret	
HELMRICH Angel (tit SAI)	Mairie de Maureillas-Las-Illas	
LOPEZ Pascal (sup CGT)	Mairie de Saint Jean Lasseille	X
PARAYRE Carine (sup CGT)	Mairie de Saint Laurent de Cerdans	X
BAILLY Robert (sup CGT)	Mairie de Puyvalador	
CLEMENT Christine (sup CGT)	Mairie de Prats de Mollo	
TORRES Francis (sup FO)	Mairie de Corbère les Cabanes	X
LAUGAUDIN Catherine (sup FO)	EPCC Musée de Céret	
FAUS Pascale (sup FO)	SMA Têt Agly	
PLA Caroline (sup FA-FPT)	Mairie d'Estagel	
DAVID Didier (sup FA-FPT)	Mairie de Saint André	
BOCAGE Sylvie (sup FA-FPT)	Mairie de Cerbère	
NOGUERA Patrick (sup CFDT)	Mairie de Millas	
TREBAOL Christine (sup SAI)	Mairie de Montescot	
<b>Membres de l'Administration</b>		
Directeur : Franck FRANCERIES		X
Responsable de pôle en charge du Comité Technique : Serge CANTIER		X
ACFI : Julien SAGELOLY		X
<b>Expert(s) à la demande de l'administration</b>		
Gestionnaire Carrières : Olivier BATLLE		X
Responsable FA-FPT : Laurent ROVIRA		X
Responsable FO : Alain VILA		X
<b>Expert(s) à la demande des représentants du personnel</b>		

**1 – Installation des membres représentant les collectivités  
et leurs établissements publics**

Liste des représentants des collectivités et de leurs établissements publics siégeant au Comité Technique / CT en formation CHSCT, est fixée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GARRABE Robert (Président) Maire de Saint Jean Pla de Corts	PLA Raymond Maire d'Ortaffa
CALVET Guy Maire de Saint Arnac	ALIS Francis Maire de Tautavel
ARMISEN Daniel Maire de Bourg Madame	GUITART Henri Maire de Vernet les Bains
LELAURAIN Annie Maire de Villemolaque	THIRIET Michel Maire de Tresserre
PUIG Louis Conseiller Municipal Ponteilla-Nyls	BELLEGARDE Patrick Maire de Passa
VILA Patrice Maire de Néfiach	TRIADO Christian Maire de Mossot
PUJOL Gérard Conseiller syndical SYDEEL	THADEE Thierry Maire du Perthus
FERRER Roger Maire d'Estagel	MAGDALOU Jean-André Maire d'Alenya
NIFOSI Christian Maire de Villelongue Dels Monts	BORT Roger Maire de Camélas
CAMPS Philippe Maire de Vingrau	REMEDI Bernard Conseiller Municipal Prats de Mollo
PORTEIX Yves Maire de Sorède	VILA Jean Maire de Maureillas-Las Illas
PAILLES Roger Maire d'Espira de Conflent	ARMENGOL Georges Maire de Saillagouse

**2 – Désignation des secrétaires et adoption du procès-verbal  
de la séance antérieure**

Le Président désigne un secrétaire ainsi qu'un secrétaire adjoint pour la séance du jour.

Qualité	Nom/Prénom
Secrétaire	<i>Daniel ARMISEN</i>
Secrétaire adjoint	<i>Audrey BEDOS</i>

Le Président demande l'avis du CT concernant le procès-verbal de la séance antérieure.

Thème	Annexe	Avis
Procès-verbal du 30 juillet 2020	I	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable unanime</i>
<b>Débats sur le dossier :</b>		
<p><b>Représentant du personnel, CGT :</b> <i>Nous souhaitons que nos commentaires soient repris intégralement lors de la rédaction des PV. Nous constatons que nos propos sont erronés.</i></p> <p style="text-align: center;">- <i>Vote favorable. Mais nos interventions ont été un peu édulcorées.</i></p> <p><i>Ex : Intervention de la CGT en séance : La CGT souhaite soulever le problème des agents qui sont maintenus <b>volontairement</b> à moins de 28h dans certaines collectivités pour ne pas faire passer les agents à la CNRACL.</i></p> <p><i>Sur le compte-rendu : La CGT souhaite rappeler le seuil d'affiliation à la CNRACL qui est de 28h. Lorsque l'agent est en dessous de ce seuil il ne bénéficie pas des mêmes avantages à la retraite. <b>Ça n'a pas le même sens.</b></i></p>		

Au nom de l'Intersyndicale, Audrey BEDOS, membre titulaire du Syndicat CGT, donne lecture d'une motion, qui sera annexée au présent PV.

Le Président, Robert GARRABE, présente les nouveaux membres des collectivités.

Le Président, Robert GARRABE, modifie l'ordre du jour : les lignes directrices de gestion seront examinées en début de séance pour permettre aux experts présents de ne pas attendre.

**3 – Modification de la durée du temps de travail**

**A – Suppression de poste**

Le Président demande l'avis du Comité Technique concernant la suppression de postes suivants :

COLLECTIVITE	GRADE	DUREE	ANNEXE	AVIS
<i>Corbère les Cabanes</i>	1 poste adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>	2.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : FO, S.Taillade (nom propre)</i> <i>Avis défavorable : CGT</i> <i>Abstention : FA-FPT</i>
<i>Bolquère</i> (de 30 à 35/35 <sup>ème</sup> )	1 poste adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> cl 1 poste ATSEM pal 1 <sup>ère</sup> cl	30/35 <sup>ème</sup> 30/35 <sup>ème</sup>	2.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable unanime</i>
<i>CCAS Amélie les Bains</i> (de 20 à 24/35 <sup>ème</sup> )	1 poste adjoint technique	20/35 <sup>ème</sup>	2.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable unanime</i>
<i>Caramany</i> (de 30 à 35/35 <sup>ème</sup> )	1 adjoint administratif	30/35 <sup>ème</sup>	2.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable unanime</i>
<i>Los Masos</i>	1 poste d'adjoint technique	8/35 <sup>ème</sup>	2.5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i>
<i>Trouillas</i> (de 28 à 33/33 <sup>ème</sup> )	1 poste adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> cl	28/35 <sup>ème</sup>	2.6	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable unanime</i>
<i>Ria-Sirach</i> (de 31 à 35/35 <sup>ème</sup> )	1 adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> cl 1 adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> cl	31/35 <sup>ème</sup> 31/35 <sup>ème</sup>	2.7	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis défavorable : CGT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre), FO, FA-FPT</i>

<b>Brouilla</b> (de 30 à 35/35 <sup>ème</sup> ) (de 31 à 35/35 <sup>ème</sup> )	2 adjoints techniques 1 adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> cl	30/35 <sup>ème</sup> 31/35 <sup>ème</sup>	2.8	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <b>Avis favorable unanime</b> <u>Collège des représentants du personnel</u> <b>Avis favorable unanime</b>
<b>Latour Bas Elne</b> (toiletage)	18 postes à supprimer (liste ci-dessous)		2.9	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <b>Avis favorable unanime</b> <u>Collège des représentants du personnel</u> <b>Avis défavorable unanime</b>

**Suppressions de postes : LATOUR BAS ELNE**

- 1 technicien territorial principal 2<sup>ième</sup> classe : avancement de grade,
- 1 technicien territorial : avancement de grade
- 1 Agent de Maîtrise Principal : départ à la retraite
- 4 Agent de Maîtrise : avancement de grade
- 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ième</sup> classe : avancement de grade
- 3 Adjoint Technique : avancement de grade
- 1 Adjoint Technique 28/35<sup>ième</sup> Avancement de grade
- 1 Adjoint Technique 26/35<sup>ième</sup> modification horaire
- 1 Adjoint Technique à 29.5/35<sup>ième</sup> contractuel (Art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012) : stagiérisation et titularisation de l'Agent.
- 1 Adjoint Technique à 16/35<sup>ième</sup> contractuel (Art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012) : fin du contrat.
- 1 Agent Territorial Spécialisé Principal 1<sup>ième</sup> classe des Ecoles Maternelle : départ à la retraite
- 1 Agent Territorial Spécialisé Principal 2<sup>ième</sup> classe : avancement de grade
- 1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35<sup>ième</sup> contractuel (art.3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012) : fin de contrat

**Débat sur le dossier**

**Représentants du personnel, CGT, FO :** Nous souhaitons rappeler le seuil d'affiliation à la CNRACL qui est de 28h. Lorsque l'agent est en dessous de ce seuil, il ne bénéficie pas des mêmes avantages lors de son départ en retraite.

**Corbères les Cabanes**

**Représentant du personnel, FA-FPT :** attention, l'emploi d'un apprenti n'a pas vocation à étoffer les services techniques.

**Représentant du personnel, CGT :** On remplace un emploi statutaire à 35/35ième par un emploi statutaire à 30/35ème  
Avez-vous modifié la fiche de poste relative à la baisse du temps de travail ?

**Représentant du personnel, FO :** Suite à son contrat d'apprentissage, l'agent va être embauché.

**Ria-Sirach**

**Représentant du personnel, FA-FPT ; CGT :** Le tableau des effectifs présente une erreur : 2 adjoints administratifs ?

**Représentant du personnel, FO :** Le tableau n'est pas clair.

**Latour Bas Elné**

**Représentant du personnel, FO :** Quelle modification d'horaire pour l'adjoint technique à 26/35<sup>ème</sup>.  
Les deux départs à la retraite sont-ils remplacés ? Quid des postes créés pour avancement de grade ?

**Représentant du personnel, CGT :** Il y a 4 suppressions de postes (2 départs à la retraite non remplacés et 2 contrats non renouvelés).

1 adjoint technique qui va faire fonction d'agent de maîtrise alors que des agents de maîtrise existent déjà dans la collectivité.  
Un poste d'ATSEM supprimé et on met à la place un faisant fonction.

#### 4 – Organisation des administrations

##### A – Temps partiel

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la mise en place du temps partiel au sein de des collectivités et établissements suivants :

CT/EP	Annexe	Avis
<b>Villeneuve la Rivière</b> : délibération sur la mise en place du temps partiel au sein de la collectivité	3.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, S. Taillade (nom propre) Avis défavorable : FA-FPT
<b>SM du Train Rouge</b> : délibération sur la mise en place du temps partiel au sein de l'établissement	3.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, S. Taillade (nom propre) Avis défavorable : FA-FPT
<b>Saint Jean Lasseille</b> : délibération sur la mise en place du temps partiel au sein de la collectivité	3.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, Avis défavorable : FA-FPT Abstention : S. Taillade (nom propre)
<b>Débat sur le dossier</b>		
<p><i>Représentant du personnel FA-FPT : demande à ce que la possibilité d'aménagement du temps partiel prévue par le décret du 22 avril 2020 soit intégrer dans les délibérations des communes.</i></p>		



**B – Projet de mise en place du télétravail**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la mise en place du télétravail au sein de des collectivités suivantes :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis</b>
<b>Corneilla la Rivière</b> : projet de mise en place du télétravail	4.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT Abstention : S. Taillade (nom propre)
<b>Villeneuve la Rivière</b> : projet de mise en place du télétravail	4.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT Abstention : S. Taillade (nom propre)
<b>Corneilla Del Vercol</b> : projet de mise en place du télétravail	4.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT Abstention : S. Taillade (nom propre)
<b>Saint Jean Lasseille</b> : projet de mise en place du télétravail	4.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT Abstention : S. Taillade (nom propre)
<b>Passa</b> : projet de mise en place du télétravail	4.5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT Abstention : S. Taillade (nom propre)
<b>DOSSIER TELETRAVAIL</b> : projet de mise en place du télétravail pour les collectivités et leurs établissements publics	4.6	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT Abstention : S. Taillade (nom propre)

## Débat sur le dossier

### Pour l'ensemble des dossiers

**Représentant du personnel CGT :** Pour la CGT le protocole télétravail doit clarifier les points suivants à minima : l'organisation du temps de travail ; la mobilité et les lieux de télétravail ; le droit à la déconnexion ; la protection des données personnelles ; l'impact sur l'encadrement de proximité et la nécessité de relations basées sur la confiance ; la prise en compte des salarié-e-s en situation particulière (égalité femme /homme , situation de handicap, aidants familiaux) ; le bon et libre exercice du droit syndical avec la possibilité pour les organisations syndicales d'utiliser l'équipement informatique de l'entreprise, les adresses professionnelles pour permettre la relation avec les salarié-e-s en télétravail, la mise en place d'un coût forfaitaire pour la prise en charge des frais d'électricités, connexion internet... Fournir tout l'équipement nécessaire dont les téléphones portables, ordinateur..., rappeler le fait que le lieu de télétravail n'est pas forcément son lieu de vie, clarifier la réglementation en vigueur dans le cadre des accidents de service, la prise en compte des risques psychosociaux, formation des outils de travail à distances

**Représentant du personnel FO :** Absence de mesure de compensation financière du coût du télétravail pour l'agent.

(Corneilla la Rivière, Villeneuve la Rivière, Corneilla del Vercol, Saint Jean Lasseille)

### Villeneuve la Rivière

**Représentant du personnel FO :** Ordinateur et téléphone non fournis.

### Saint Jean Lasseille

**Représentant du personnel FO :** Absence de fourniture d'un ordinateur

### Passa

**Représentant du personnel FO :** Il faudrait préciser les modalités de prise en charge des différents coûts (abonnements, communications...)

### Protocole télétravail

**Représentant du personnel CGT :** Nous votons favorable sous réserve des points de vigilance à prendre en compte concernant le télétravail : clarifier les temps de travail, droit à la déconnexion, application de la RGPD, modalité d'encadrement de proximité, forfait concernant les frais à prendre en charge par la collectivité, parité hommes/femmes etc.

**Représentant du personnel FO :** Dans la délibération en page 6/7, article n°7 : il faudrait préciser la rubrique « autres » la prise en charge de l'employeur (assurance, surcout messagerie...)

Après vérification : La prise en charge des coûts de l'employeur est déjà précisée en page n°2/7 de la délibération, en page 4/19, en page 8/19 du guide télétravail faisant référence à l'article 7 du décret n° 2016-151 du 11/02/2016.

**C – Conditions d'accueil et de formation des apprentis**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet d'un contrat d'apprentissage au sein de la collectivité suivante :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis</b>
<b>Llupia</b> : mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage	5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable unanime</i>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<i>Aucun débat sur le dossier</i>		

**D – Compte épargne temps**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la mise en place du compte épargne temps au sein des collectivités et établissements suivants :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
<b>SIVM des Deux Corbère</b> : mise en place du compte épargne temps au sein de l'établissement	6.1	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable (6) Abstention (1) : R. Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FA-FPT, S. Taillade (nom propre) Avis défavorable : CGT</p>
<b>Rodès</b> : délibération sur la mise en place du compte épargne temps au sein de la commune	6.2	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable (6) Abstention (1) : R. Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, S. Taillade (nom propre) Avis défavorable : CGT Abstention : FA-FPT</p>
<b>Egat</b> : délibération sur la mise en place du compte épargne temps au sein de la commune	6.3	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable (6) Abstention (1) : R. Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FA-FPT, S. Taillade (nom propre) Avis défavorable : CGT</p>
<b>Porté Puymorens</b> : délibération sur la mise en place du compte épargne temps au sein de la commune	6.4	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable (6) Abstention (1) : R. Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, S. Taillade (nom propre) Avis défavorable : CGT Abstention : FA-FPT</p>
<b>Passa</b> : délibération sur la mise en place du compte épargne temps au sein de la commune	6.5	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable (6) Abstention (1) : R. Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable unanime : CGT, FA-FPT, FO, S. Taillade (nom propre)</p>
<b>Formiguères</b> : modification de la délibération sur la mise en place du compte épargne temps au sein de la commune	6.6	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable (6) Abstention (1) : R. Ferrer (Maire d'Estagel)</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, Avis défavorable : CGT, FA-FPT, S. Taillade (nom propre)</p>

## **Débat sur les dossiers**

### **Pour l'ensemble des dossiers**

**Représentant du personnel CGT :** nous votons systématiquement contre l'instauration des CET car les 5 semaines de congés sont indispensables à l'agent pour se ressourcer et plus particulièrement au vu de l'augmentation des burnout. De plus il est mentionné l'ouverture à la monétisation des congés payés nous sommes farouchement contre cette pratique. Les traitements étant bas dans la FPT, certains agents préféreront monétiser les congés pour obtenir des augmentations de salaire.

La CGT rappelle qu'elle est pour l'augmentation du point d'indice pour tous afin d'améliorer les traitements des agents. La surcharge de travail de certains agents territoriaux ne permet pas parfois la prise intégrale de leurs congés. Au lieu d'embaucher certaines collectivités se servent des CET pour gagner du temps de travail sur le dos des agents. Pour la CGT, les CET vont servir d'outils pour la remise en cause de la 5<sup>ème</sup> semaine de congés payé à terme.

**Représentant du personnel FO :** Il serait préférable de créer des emplois et permettre aux agents de prendre la totalité de leurs congés.

### **Rodès ; Porté Puymorens**

**Représentant du personnel FA-FPT :** demande à intégrer dans la délibération la possibilité d'alimenter le CET avec les repos compensateurs.

### **SIVM des Deux Corbières**

**Représentant du personnel FO :** Compte tenu de la crise sanitaire, certains agents n'ont pas pu prendre de congés, d'où l'instauration d'un CET.

### **Passa**

**Représentant du personnel FA-FPT :** demande la modification du texte concernant la monétisation des jours conformément au décret n° 2018-1305 du 27/12/2018  
De plus l'article 8 ne prévoit pas les dates limites précises.

**Représentant du personnel FO :** La prise en compte au titre de la RAFP ne doit pas être imposée en cas de non décision au 31 janvier N+1.

- 7-2-1 : Les montants d'indemnisation ne sont pas les bons (arrêté du 28 novembre 2018 Art2)

### **Formiguères**

**Représentant du personnel FA-FPT :** Le refus d'ouverture d'un CET est illégal

- L'alimentation d'un CET est de 60 jours maximum, 70 jours est une dérogation seulement valable pour 2020.
- Prévoir la monétisation des jours conformément au décret n° 2018-1305 du 27/12/2018 (15j et non 20j)
- Il y a un problème sur les dates du droit d'option de l'agent ; 2 dates différentes dans la délibération.
- Pour l'utilisation des jours sous forme de congés il faut intégrer le décret 2020-287 du 20 mars 2020 qui prévoit l'utilisation de droit dans certaines conditions.

**Représentant du personnel FO :** Le seuil fixé pour l'utilisation des jours épargnés (indemnisation ou RAFP) est passé à 15 (arrêté du 28 novembre 2018, Art1). La prise en compte au titre de la RAFP ne doit pas être imposée en cas de non décision au 31 janvier N+1.

**E – Modification ARTT**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet d'une nouvelle organisation du temps de travail au sein de la collectivité suivante :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis</b>
<b>Corneilla de Conflent</b> : projet d'une nouvelle organisation du temps de travail	7	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <b>REPORT DU DOSSIER</b>
<b>Débat sur les dossiers</b>		
<p><i>Représentant du personnel CGT, FO : Nous demandons le report du dossier pour obtention de pièces complémentaires.</i></p> <p><i>Nous ne pouvons pas nous prononcer sur ce dossier puisque nous ne disposons pas des anciens et nouveaux plannings.</i></p> <p><i>Représentant du personnel FO : le texte manque de précisions et il n'y a aucune mention du dialogue social qui doit être instauré pour ce type de modification.</i></p> <p><i>Représentant du personnel FO : Le syndicat FO est opposé à la Loi de Transformation de la Fonction Publique.</i></p>		

**F – Protection sociale complémentaire**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet de délibération de la participation employeur à la mutuelle au sein des collectivités suivantes :

CT/EP	Annexe	Avis
<b>Estagel</b> : projet de délibération sur la participation employeur « santé et prévoyance »	8.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
<b>Latour Bas Ene</b> : projet de délibération sur la participation employeur « prévoyance »	8.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
<b>Passa</b> : projet de délibération sur la participation employeur « santé et prévoyance »	8.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime
<b>Egat</b> : projet de délibération sur la participation employeur « santé et prévoyance »	8.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, CGT, S. Taillade (nom propre) Abstention : FA-FPT
<b>Saint André</b> : projet de délibération sur la participation employeur « prévoyance »	8.5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable unanime

**Débat sur les dossiers**

Latour Bas Ene

Représentant du personnel CGT : la prise en charge de 5€ est jugée assez faible

Egat

Représentant du personnel FA-FPT, FO : manque de précision sur le type de procédure mise en place : labellisation ou convention de participation ?

Saint André

Représentant du personnel CGT : Le versement d'une participation mensuelle est généralement fixé entre 10 et 15 euros.

Représentant du personnel CGT : la prise en charge de 5€ est jugée assez faible.

**G – Plannings**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet mise en place de plannings au sein de la collectivité suivante :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>Saint Jean Lasseille : mise en place de plannings</b>	9	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i> <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable unanime</i>
<b>Débat sur les dossiers</b>		
<i>Représentant du personnel CGT : Plannings présentés hors délai, il serait bon de demander aux collectivités d'anticiper les changements de plannings aux rentrées scolaires pour éviter les hors délai, nous rappelons que l'avis du Comité Technique sur un planning doit-être donné avant que celui-ci ne soit appliqué.</i>		
<i>R. Ferrer, Maire d'Estagel : Il n'est pas toujours évident de fixer à l'avance les plannings car cela dépend du nombre d'ouverture des classes.</i>		



**H – Règlement de formation**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet d'un règlement et d'une charte de formation au sein de la collectivité suivante :

CT/EP	Annexe	Avis
<p><b>Passa</b> : mise en place d'un règlement et d'une charte de formation</p>	<p>10</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u>  <i>Avis favorable unanime</i></p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u>  <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT</i>  <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i></p>
<p><b>Débat sur les dossiers</b></p>		
<p><i>Représentant du personnel FA-FPT : Le CDG 37 est mentionné à la page 19/27 – faire la rectification.</i></p> <p><i>Représentant du personnel CGT : Dans le plan de formation l'objectif politique affiché par la collectivité est : la mise en place d'une Maison France Service. Pour la CGT cet outil (MFS) sert à combler la désertification des services public en territoire. Les services soi-disant publics rendus dans ces Maisons ne sont malheureusement pas à la hauteur des besoins de la population. Battons-nous plutôt pour garder et implanter de réel service public en territoire au lieu de palier au manquement de l'état dans ce domaine (fermeture des trésoreries, des postes, des antennes sociales... ne sont pas acceptables et surtout en milieu rural)</i></p>		

**I – Charte informatique**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet d'une charte informatique au sein de la collectivité suivante :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis</b>
<b>Passa : mise en place d'une charte informatique</b>	11	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i>
<b>Débat sur les dossiers</b>		
<i>Représentant du personnel CGT : rajouter le droit à la diffusion de l'information syndicale via les outils mis en place.</i>		
<i>Représentant du personnel CGT : retirer « les hermites (37) » du texte.</i>		

**J – Règlement intérieur**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet d'un règlement intérieur au sein de la collectivité suivante :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
<b>Passa</b> : mise en place d'un règlement intérieur	12	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u>  <i>Avis favorable unanime</i></p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u>  <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT</i>  <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i></p>
<b>Débat sur les dossiers</b>		
<p><b>Représentant du personnel FA-FPT</b> : Le règlement est trop généraliste, il reprend juste quelques procédures réglementaires.  Il faut étoffer ce règlement et l'adapter à la commune.</p> <p><b>Représentant du personnel CGT</b> : - Un règlement intérieur doit répondre aux spécificités de la structure et ne doit pas uniquement rappeler le statut.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P11. Du RI : Concernant le refus de l'alcooltest par un agent, la commune le considère en « présomption d'état d'ivresse » à retirer. L'agent n'a aucune obligation de s'y soumettre.</li> <li>- De plus, en cas de trouble s'apparentant à l'état d'ivresse « un avis médical sera demandé ». Non cela relève du secret médical et l'autorité ne peut pas le demander</li> </ul>		

**K – Délibération RIFSEEP – IHTS- Indemnités – prime COVID**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la mise en place de délibération RIFSEEP au sein des collectivités et établissements suivants :

CT/EP	Annexe	Avis
<b>Espira de l'Agly</b> : modification de la délibération RIFSEEP intégrant le grade des médecins	13.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FA-FPT Avis défavorable : CGT Abstention : S. Taillade (nom propre)
<b>Espira de l'Agly</b> : délibération fixant les indemnités horaires pour travail de nuit, dimanche et jours fériés	13.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FA-FPT Avis défavorable : CGT Abstention : S. Taillade (nom propre)
<b>Osséja</b> : mise en place de « l'IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP	13.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FA-FPT Avis défavorable : CGT Abstention : S. Taillade (nom propre)
<b>Communauté de communes Pyrénées Cerdagne</b> : projet de délibération RIFSEEP intégrant la filière technique	13.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO Avis défavorable : CGT, FA-FPT Abstention : S. Taillade (nom propre)
<b>Estagel</b> : modification de l'article 2 de la délibération de l'IFSE	13.5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT Abstention : S. Taillade (nom propre)
<b>Saint Nazaire</b> : modification de la délibération RIFSEEP	13.6	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis défavorable : CGT, FO, FA-FPT Abstention : S. Taillade (nom propre)

<p><b>Porté Puymorens</b> : projet de délibération RIFSEEP</p>	<p>13.7</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i></p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : FA-FPT</i> <i>Avis défavorable : CGT, FO</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i></p>
<p><b>Mantet</b> : projet de délibération sur la mise en place du RIFSEEP, organigramme</p>	<p>13.8</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i></p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis défavorable : CGT, FO, FA-FPT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i></p>
<p><b>CCAS Ille sur Têt</b> : projet de délibération sur la prime COVID</p>	<p>13.9</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i></p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i></p>
<p><b>Saint Jean Lasseille</b> : modification délibération RIFSEEP intégrant les grades d'agent social et rédacteur et majoration des heures supplémentaires</p>	<p>13.10</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i></p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : FO, FA-FPT</i> <i>Avis défavorable : CGT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i></p>
<p><b>Communauté de communes Agly Fenouillèdes</b> : projet de délibération sur la mise en place du CIA</p>	<p>13.11</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i></p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : FO, FA-FPT</i> <i>Avis défavorable : CGT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i></p>

## Débat sur les dossiers

### Pour l'ensemble des dossiers

**Représentant du personnel FO :** Le Syndicat Force Ouvrière rappelle qu'il est défavorable par principe à la mise en œuvre du RIFSEEP. Il considère que les primes attribuées aux agents dans le cadre du RIFSEEP, différentes d'une collectivité à l'autre pour des agents assurant les mêmes fonctions, génèrent des inégalités de traitement entre les agents territoriaux et devraient être intégrées au traitement brut sous forme de points d'indice. FO demande l'application au pire ou au mieux pour les agents, du décret de l'Etat. Toutefois s'agissant de modifications de délibérations existantes, il se positionne au cas par cas dans l'intérêt des agents.

**Représentant du personnel CGT :** Pour rappel la CGT par principe est contre la mise en place du RIFSEEP (ou ses ajustements réglementaires) car ce type de prime crée des tensions entre les agents, des disparités entre les collectivités les plus modestes et les plus « riches » et elles sont en général attribuées sur la base de critères trop subjectifs et difficilement évaluables. Pour une réelle prise en compte des agents il faut une augmentation significative du point d'indice qui est plus égalitaire et pris en compte en intégralité lors du départ à la retraite.

### Espira de l'Agly

**Représentant du personnel FA-FPT :** demande quels agents sont concernés car il existe une indemnité forfaitaire plus avantageuses pour les agents sociaux et ceux du patrimoine concernant les dimanches.

### Communauté de communes Pyrénées Cerdagne

**Représentant du personnel FA-FPT :** Les ingénieurs sont classés en catégorie A et non B  
- Il manque les critères d'attribution du CIA dans la délibération

### Estagel

**Représentant du personnel FA-FPT :** fait remarquer l'illégalité de cette modification. En effet l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié prévoit le maintien des régimes indemnitaires en cas de congés maternité, paternité ou adoption.

### Saint Nazaire

**Représentant du personnel FO :** Nous demandons l'application du décret de l'Etat en cas de maladie.

**Représentant du personnel FA-FPT :** Le CIA doit être maintenu durant les congés mentionnés au 5° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 conformément à l'article 88 de cette même loi.

### Mantet

**Représentant du personnel FO :** Nous demandons l'application du décret de l'Etat en cas de maladie.

**Représentant du personnel FA-FPT :** la suppression de l'IFSE au 1/30<sup>ème</sup> dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence est trop défavorable aux agents. Il faut s'aligner sur les conditions de la fonction publique d'Etat.

**CCAS Ile sur Têt**

**Représentant du personnel CGT :** sous réserve d'étendre la prime au-delà du 11 mai car nous sommes toujours en période de crise sanitaire.

**Saint Jean Lasseille**

**Représentant du personnel CGT :** Nous voulons faire remarquer que les minimas et maximas sont fixés par arrêté ministériel mais que pour les collectivités les minimas ne sont pas obligatoires, pour autant si la collectivité en établit un, comme ici, ils sont régis par les arrêtés, nous faisons remarquer ici que pour le minima de l'IFSE un agent de catégorie C du groupe 2 ne peut pas toucher plus qu'un agent de catégorie C du groupe 1 qui sont régis par le même arrêté.

**Représentant du personnel FA-FPT :** demande si la commune a déjà pris une délibération instaurant les IHTS. Si ce n'est pas le cas, cela devra être fait rapidement.

**L – Dossiers RIFSEEP**

Le Président demande l'avis du Comité Technique pour la mise en place d'organigramme, de fiches de poste, d'entretien professionnel, du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP », et du tableau des effectifs pour les collectivités et établissements suivants :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>AVIS</b>
<b>SM Nappes Souterraines du Roussillon :</b> <i>organigramme, fiches de poste, entretien professionnel, délibération RIFSEEP</i>	14.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : FA-FPT</i> <i>Avis défavorable : CGT, FO</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i>
<b>Railieu :</b> <i>organigramme, fiches de poste, critères d'évaluation, délibération RIFSEEP, tableau des effectifs</i>	14.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : FA-FPT</i> <i>Avis défavorable : CGT, FO</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i>
<b>Canaveilles-Llar :</b> <i>organigramme, fiche de poste, critères d'évaluation, délibération RIFSEEP, tableau des effectifs</i>	14.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis défavorable : CGT, FO, FA-FPT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i>
<b>Passa :</b> <i>organigramme, fiches de poste, entretien professionnel, délibération RIFSEEP, tableau des effectifs</i>	14.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis défavorable : CGT, FO, FA-FPT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i>
<b>Mont Louis :</b> <i>organigramme, fiches de poste, délibération RIFSEEP, tableau des effectifs</i>	14.5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : FA-FPT</i> <i>Avis défavorable : CGT, FO</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i>
<b>Souanyas :</b> <i>organigramme, fiche de poste, critères d'évaluation, délibération RIFSEEP, tableau des effectifs</i>	14.6	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis défavorable : CGT, FO, FA-FPT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i>



<p><b>Saint Michel de Llotès</b> : organigramme, fiches de poste, critères d'évaluation, délibération RIFSEEP, tableau des effectifs</p>	<p>14.7</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i></p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis défavorable : CGT, FO, FA-FPT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i></p>
<p><b>Palau del Vidre</b> : organigramme, fiches de poste, critères d'évaluation, délibération RIFSEEP, tableau des effectifs</p>	<p>14.8.1 14.8.2</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i></p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis défavorable : CGT, FO, FA-FPT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i></p>
<p><b>Prats de Mollo-La Preste</b> : organigramme, fiches de poste, critères d'évaluation, délibération RIFSEEP</p>	<p>14.9</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i></p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis défavorable : CGT, FO, FA-FPT</i> <i>Abstention : S. Taillade (nom propre)</i></p>

### Débat sur le dossier

**Représentant du personnel FO** : Le syndicat force Ouvrière rappelle qu'il est défavorable par principe à la mise en œuvre du RIFSEEP. Il considère que les primes attribuées aux agents dans le cadre du RIFSEEP, différentes d'une collectivité à l'autre pour des agents assurant les mêmes fonctions, génèrent des inégalités de traitement. FO demande l'application au pire ou au mieux pour les agents, du décret de l'Etat. Toutefois s'agissant de modifications de délibérations existantes, il se positionne au cas par cas dans l'intérêt des agents.

**Représentant du personnel CGT** : La CGT ne peut pas se prononcer pour car on nous demande de faire un vote global sur des dossiers différents à savoir : organigramme + RIFSEEP + Fiche de poste + entretien professionnel. Chaque partie du dossier doit pouvoir être votée de façon indépendante ce que le CDG refuse. En effet la CGT peut se prononcer favorablement sur un organigramme et voter contre une délibération RIFSEEP, ce qui nous est refusé.

#### Après vérifications sur des précédents PV

PV du 17/02/2017 : « le collège des représentants du personnel souhaite avoir connaissance des fiches de poste, de l'entretien professionnel et de l'organigramme afin que ces dossiers soient validés par le CT. Ils se prononceront lorsqu'ils auront tous ces éléments ».

PV du 18/12/2017 : « nous ne pouvons donner un avis favorable sur des dossiers incomplets mettant en place le RIFSEEP dans la collectivité ».

**Représentant du personnel FO** : faire apparaître le/ groupe de fonction dans la fiche de poste. (Railleu, Canaveilles-Illar, Mont-Louis, Souanyas, Saint Michel de Llotès, Palau Del Vidre, Prats de Mollo-La Preste)

#### Railleu

**Représentant du personnel FO** : Il manque une page à la délibération concernant les montants IFSE. Prévoir l'IFSE et le CIA pour le personnel technique.

**Canaveilles-Llar**

**Représentant du personnel FO :** Prévoir l'IFSE et le CIA pour le personnel technique.

**Représentant du personnel FA-FPT :** précise que l'IFSE est non cumulable avec l'indemnité de régisseur. Il faut que la commune prenne une délibération d'IFSE régie.

**Passa**

**Représentant du personnel FA-FPT :** Le CIA doit également être maintenu durant les congés mentionnés au 5° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 conformément à l'article 88 de cette même loi.

**Souanyas**

**Représentant du personnel FA-FPT :** précise que l'IFSE est non cumulable avec l'indemnité de régisseur. Il faut que la commune prenne une délibération d'IFSE régie.

**Saint Michel de Llotes**

**Représentant du personnel FA-FPT :** précise que, conformément à l'article 4 du décret n°2014-513 du 20/05/2014, le CIA doit être versée en 1 ou 2 fractions et non mensuellement comme prévue dans la délibération. Nous demandons donc la modification du texte.

**Palau del Vidre**

**Représentant du personnel FO ; FA-FPT :** La délibération RIFSEEP n'a pas été jointe dans le dossier.

**Prats de Mollo La Preste**

**Représentant du personnel FO :** Nous demandons l'application du décret de l'Etat en cas de maladie

**Représentant du personnel FA-FPT :** - Les critères d'attribution du CIA sont trop vagues et doivent être précisés.

- De plus la suppression du régime indemnitaire au 1/30ème dès le 1er jour d'absence est trop défavorable aux agents. Il faut s'aligner sur les conditions de la fonction publique d'Etat.
- Enfin, il n'est pas précisé le devenir de l'IFSE en cas de CITIS de plus de 90 jours.

**5 – Rapport Social Unique**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le Rapport Social Unique :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Remarques</b>
<i>Rapport Social Unique</i>	15	/
<b>Débat sur le dossier</b>		
<p><i><b>Représentant du personnel FO :</b> Quel est le pourcentage de collectivités qui ont répondu ? La stratégie de pilotage RH prévue par les lignes directrices de gestion sont basées sur le RSU. L'absence de la totalité des données est de nature à fausser la stratégie de pilotage.</i></p> <p><i><b>Représentant du personnel CGT :</b> Trop peu de collectivités répondent donc RSU pas représentatif. Pas de comparatif des années précédentes donc inexploitable.</i></p> <p><i><b>S. CANTIER, responsable du pôle employeur public, santé au travail, affaires sociales :</b> 70% des collectivités ont répondu, ce qui correspond à 309 collectivités et établissements publics</i></p>		

**6 – Ratios / promus-promouvables**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur les ratios promus/promouvables pour la collectivité suivante :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis</b>
<i>Saint Jean Lasseille : 50% des grades</i>	16	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis défavorable unanime</i>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<i>Représentant du personnel FO : il est préférable de choisir 100% qui laisse plus de latitude à l'Autorité Territoriale.</i>		

**7 – Lignes Directrices de Gestion**

Le Président demande l'avis des membres du Comité Technique sur les lignes directrices de gestion :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
1 – Validation de la procédure LDG RH et avancement de grade	17	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>
2 – LDG RH		<b>REFUS DE VOTE</b> Les organisations syndicales n'ont pas souhaité prendre part au vote. Elles demandent l'ajournement des lignes directrices de gestion et que celles-ci puissent être rediscutées en réunions de travail.
3- LDG avancement de grade		
4- Validation de la procédure promotion interne et proposition de travail		
<b>Débat sur les dossiers</b>		
<p><b>R. GARRABE, Président du CDG 66 :</b> Rappelle les principes des lignes directrice de gestion et la méthodologie.</p> <p>Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles prises à compter du 1er Janvier 2021, qui ne seront plus soumises à l'avis des Commissions Administratives Paritaires.</p> <p>Il propose la création de deux groupes de travail de concertation entre les techniciens du CDG et les organisations syndicales autour des lignes directrices de gestion concernant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le pilotage des ressources humaines.</li> <li>2) Les avancements de grade et la promotion interne</li> </ol> <p>Ces réunions doivent avoir lieu rapidement, dans le courant du mois de janvier.</p> <p>Une fois ces réunions effectuées, il sera porté à la connaissance des maires le compte rendu de ces concertations en vue d'éventuelles observations et propositions de nos élus locaux. Un retour sera fait par les groupes de travail.</p> <p><b>Représentant du personnel CGT :</b> Il faut m'expliquer comment vous aller départager des centaines de dossiers avec des critères subjectifs. Quel est le rôle des représentants syndicaux dans le contrôle des classements des dossiers ?</p> <p>Plus de vote en CST des promotions... .. Clause de révision et point annuel des LDG. Les critères de la promotion sociale ont complètement disparu. Harmonisation des critères sur toutes les collectivités affiliées au CDG aussi non la promotion interne ne sera plus équitable, demande de la rétroactivité. Promotion interne 2020 repoussée.....</p> <p><b>Expert, FO :</b> Vous faites preuve d'une forme de légèreté. Nous regrettons la mise en place de ces réunions trop tardives. Nous aurions dû être informé bien en amont quant aux fixations des LDG. D'autres CDG tel que le CDG 11 ont mis en place un rétroplanning depuis début 2020 afin de favoriser le dialogue social et que tout ne soit pas fait au dernier moment. Le Conseil Départemental a également fait des réunions pour discuter des critères.</p> <p>Nous sommes OK pour la proposition de travail proposée par le Président. Les OS doivent participer en amont à la définition des critères concernant l'avancement de grade, la promotion interne, le recrutement et la mobilité interne.</p>		

**Représentant du personnel FO :** l'absence de dialogue social en amont pour la définition des critères concernant l'avancement de grade, la promotion interne, le recrutement et la mobilité interne ne permettent pas l'adoption de l'annexe 17.

Nous demandons l'ajournement de ce dossier.

**Expert, FA-FPT :** Rejoint les observations de FO. Le CDG 66 n'a pas été réactif. Plusieurs collectivités disposant de leur propre CT attendent les LDG du CDG afin de les voter en interne. L'objectif est d'uniformiser les LDG à l'ensemble du département.

**R. FERRER, Maire d'Estagel :** Il faut rappeler que c'est une année complexe avec des élections municipales reportées. Je pense que l'on doit faire preuve de souplesse.

**S. CANTIER, responsable pôle employeur public santé au travail, affaires sociales :** A ce jour, seule la commune d'Arles sur Tech nous a saisi à ce sujet.

**Expert, gestionnaire carrières du CDG 66 :** Rappelle les 3 volets des LDG présentés dans l'annexe n°17.

1) Les LDG concernant le pilotage des ressources humaines.

La mise en œuvre des politiques des ressources humaines des collectivités et de leurs établissements publics s'appuiera désormais sur le bilan social (RSU). L'objectif est de sécuriser les recrutements et la mobilité interne des agents.

2) Les LDG concernant les avancements de grade.

3) Les LDG concernant la promotion interne.

Les critères de l'annexe n°17 sont proposés pour concertation. C'est une base théorique. Il convient aux OS et au CDG de se concerter rapidement dans un délai d'un mois pour les fixer définitivement.

Les LDG peuvent être amenées à évoluer, elles pourront être rediscutées lors du mandat électif en cours.

Le CT du CDG 66 est compétent pour les structures de moins de 50 agents.

**F. FRANCERIES, Directeur du CDG 66 :** Concernant les avancements de grade. Chaque fin d'année le CDG reçoit les tableaux d'avancement de grade des collectivités. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, les LDG vont fixer de nouveaux critères qui guideront les choix effectués par l'autorité territoriale. (Exemple : égalité homme femme, emploi handicap...)

Ce tableau annuel d'avancement de grade est préalable à la nomination des agents. Si les nouveaux critères à intégrer dans le tableau ne sont pas votés, le système est bloqué et des agents ne pourront pas avancer au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il ne peut pas y avoir de rétroactivité pour les avancements de grade.

**Représentant du personnel, CGT :** Ce n'est pas normal lorsqu'il s'agit des autorités territoriales ; il peut y avoir de la rétroactivité par contre lorsqu'il s'agit des agents cela n'est pas possible.

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** Propose la constitution de 2 groupes de travail. Chaque groupe de travail sera composé de 5 représentants du personnel (1 par OS) et 5 élus.

**Expert, gestionnaire carrières du CDG 66 :** Rappelle les 3 volets des LDG. De plus, une note de la DGCL rappelle que : « La sécurisation des avancements et promotions pour l'année 2021 impose l'adoption des LDG. En l'absence de LDG, il ne serait pas possible de procéder aux promotions ».

Informe que les LDG présentées sont une adoption temporaire et que des discussions avec une trame pourront être proposées pour aboutir sur des LDG plus précises. Aujourd'hui, il s'agit de ne pas bloquer le système.

**8 – Information**

Le Président informe les membres du Comité Technique des informations suivantes :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Remarques</b>
<i><b>SMBV du Réart</b> : modification du projet de délibération concernant le RIFSEEP suite aux observations des membres représentant le personnel au CT du 30.07.2020 (avis défavorable unanime).</i>	16.1	/
<i><b>Bages</b> : modification concernant le PCA/PRA suite aux observations des membres représentant le personnel au CT du 30.07.2020</i>	16.2	
<b>Débat sur les dossiers</b>		
<i>Les membres du Comité Technique ont pris connaissance des modifications.</i>		
<i><u>SMBV du Réart</u></i>		
<i>Représentant du personnel FO : Nous demandons l'application du décret de l'Etat en cas de maladie.</i>		

**Modification ordre du jour CT / CHSCT**

- Anticiper la mise en place de la nouvelle instance CST : fusion des 2 instances*
- 1 ordre du jour CT/CHSCT
  - 1 note de synthèse
  - 1 procès-verbal

*Non évoqué - Dossier ajourné*

**Formation des membres CT/CHSCT pour les représentants des collectivités**

*Formation des élus*

*Non évoqué - Dossier ajourné*

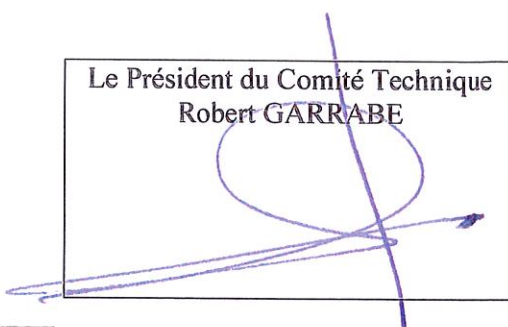
**Composition de la commission CT/CHSCT pour les représentants des collectivités**

*2 Titulaires - 2 suppléants*

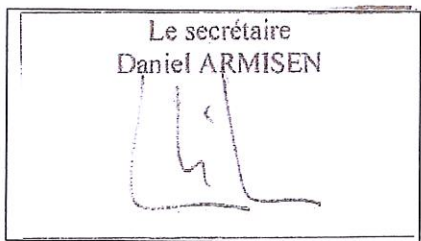
*Non évoqué - Dossier ajourné*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 13h15.

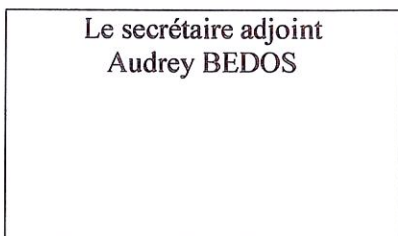
Le Président du Comité Technique  
Robert GARRABE



Le secrétaire  
Daniel ARMISEN



Le secrétaire adjoint  
Audrey BEDOS





**Motion intersyndicale**



A Robert GARRABE,  
Président du Centre de Gestion des PO

Perpignan, le 11 décembre 2020

**Objet : Lignes directrices et gestion et protocole d'accord sur le droit Syndical**

Monsieur le Président,

Pour rappel, la loi de transformation de la fonction publique définit un cadre juridique instituant une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Cette loi impose aux Centres de Gestion, **en concertation préalable avec les organisations syndicales**, de définir les lignes directrices de gestion qui vont impacter l'avancement de carrière des agents de façon significatives.

Les élus des instances paritaires CGT, FA-PT, FO conscients du rôle important qu'ils jouent auprès des agents, déplorent à nouveau le manque de concertation et de réactivité du Centre de Gestion dans la mise en place de ces lignes directrices.

**Nous vous rappelons que la loi spécifie que sans vote des lignes directrices de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les avancements des grades sont bloqués. Pour cette raison et afin d'éviter de pénaliser les agents nous pourrions convenir exceptionnellement de l'application du principe de rétroactivité de toutes les promotions bloquées dans l'attente de la définition de critères arrêtés par le CT**

Vous comprendrez sans peine, que les retards d'avancement et de promotion qui peuvent découler de cette situation, ne sont tolérables ni pour les agents méritants ni pour les organisations syndicales qui les représentent.

Afin de régulariser au plus vite cette situation, et légaliser les procédures d'avancements de grade, la CGT, FA-PT, FO sont prêts à s'investir dans un rétro planning de concertation préalable afin d'arriver au vote des lignes directrices d'ici maximum deux mois, par la mise en place d'un groupe de travail spécifique avec les élus C.T et les responsables départementaux des organisations syndicales représentatives au niveau du CDG 66.

De plus, il serait souhaitable pour des raisons d'équités de traitement d'une harmonisation des lignes directrices de gestion définies par le CDG 66 avec celles des collectivités de plus de 50 agents affiliés et pouvoir définir **des critères précis facilement quantifiables** pour éviter les futurs recours que les agents pourront effectuer dans l'avenir.

Dans la recherche d'un rapport de confiance, les organisations syndicales proposent le maintien de la procédure qui permettait aux organisations syndicales de vérifier les dossiers, avant établissement de la liste d'aptitude par le Président.

Pour finir, nous vous rappelons que vous vous étiez engagé lors du CT du 30 juillet 2020 à voter en Conseil d'Administration le protocole d'accord des droits syndicaux qui est en votre possession depuis juillet 2019. Qui reconnaît aux organisations syndicales représentatives les moyens de fonctionner correctement sur l'ensemble du périmètre du CDG66. Nous avons suffisamment démontré notre capacité de mener un dialogue social constructif. Aujourd'hui une décision responsable et apaisante du CA du CDG 66 est activement attendue.

Nos salutations distinguées.

Les représentants du personnel

CGT :



FO :



FA-FPT :

